



**Délibération n° 2022-049**  
**Comité syndical du 08 décembre 2022**

## **REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué, s'est réuni le 08 décembre 2022 à 14h30 à la Maison du Département, à Quimper.

**Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

<b>Présents avec voix délibérative</b>	<b>Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Bernard PELLETER, Céline GAZ-LE TENDRE, Gaël LE MEUR, Annick MARTIN, Jean-Luc TANNEAU, Christine ZAMUNER, Yannick LE MOIGNE, Yvan MOULLEC, Philippe AUDURIER</b>
<b>Excusés</b>	<b>Anne MARECHAL, Jean-Marc PUCHOIS, Franck PICHON, Sandrine MANUSSET, David LE GOFF, Marc BIGOT, Michel LOUSSOUARN, Yannick SELLIN, Gwenola LE TROADEC</b>
<b>Excusés ayant donné pouvoir</b>	<b>Didier GUILLON ayant donné pouvoir à Jocelyne POITEVIN, Stéphane LE DOARE ayant donné pouvoir à Christine ZAMUNER, Michaël QUERNEZ ayant donné pouvoir à Gaël LE MEUR, Michel LOUSSOUARN ayant donné pouvoir à Céline GAZ- LE TENDRE</b>

Représentant 19 voix

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 20 décembre 2017, complétée par la délibération du 22 mars 2018, le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille a mis en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), issu du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les agents de la Fonction Publique Territoriale. Ces délibérations concordaient avec la délibération adoptée sur le RIFSEEP par le Département du Finistère le 21 décembre 2017.

Le RIFSEEP est composé de deux parts : une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), variable et individuel, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

La grande majorité de l'effectif du Syndicat mixte est mis à disposition par le Département du Finistère et relève par conséquent du régime indemnitaire délibéré et mis en œuvre par le Département.

Le Département du Finistère souhaite faire évoluer le régime indemnitaire des agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les évolutions du RIFSEEP proposées dans la présente délibération et ses annexes, sont conformes à celles proposées par le Département du Finistère. Elles sont déclinées pour l'ensemble des emplois répertoriés dans la classification du Syndicat mixte, qui s'appuie, dans un souci de cohérence, sur la classification des emplois du Département du Finistère.

Cette classification des emplois comprend 4 groupes de fonctions :

- Groupe IV : fonctions d'exécution
- Groupe III : chargés de fonctions
- Groupe II : fonctions d'encadrement ou de cadres experts
- Groupe I : fonctions de direction et de chefs de projets stratégiques

### I Revalorisation de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'objectif premier est de revaloriser le régime indemnitaire des catégories les moins rémunérées (groupes IV et III). Pour ces groupes IV et III, la part variable versée au titre du complément indemnitaire annuel (CIA) de 300 € par an est supprimée et son montant est intégré mensuellement dans l'IFSE, à hauteur de 25 € par mois. Cette mesure garantit aux agents l'assurance d'une rémunération supplémentaire, lié à la manière de servir.

La continuité et les nécessités de service impliquent que les agents peuvent être amenés à assurer l'intérim de postes vacants, ou de collègues absents. Une IFSE « intérim » sera mise en place à compter du 3<sup>ème</sup> mois pour les agents assurant la continuité des missions pour un emploi relevant du même groupe de classification ou du supérieur hiérarchique direct (N+1).

### II Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA vise à reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent évalué lors de l'entretien professionnel annuel mais aussi les efforts particuliers et l'engagement dans le collectif de travail.

Une part variable comprise entre 0 € et le montant du plafond réglementaire du cadre d'emploi pourra être versée aux agents pour :

- L'investissement dans l'exercice de leurs fonctions,
- L'atteinte des objectifs fixés,
- L'implication dans le collectif de travail,
- Le développement des compétences techniques et professionnelles,
- L'esprit d'initiative,
- La contribution, l'implication et les efforts particuliers à la réalisation d'un projet et ou chantier prioritaire de l'exécutif,
- La contribution à un projet hors du champ des fonctions habituelles,
- Une mobilisation exceptionnelle notamment lors d'une situation de crise.

Ces critères, non exhaustifs, feront l'objet d'échanges avec les représentants du personnel du Syndicat mixte, dans un souci d'homogénéité avec les critères et les modalités qui auront été décidés par le Département du Finistère et qui s'appliqueront par conséquent aux agents mis à disposition.

Le calendrier de concertation et de mise en œuvre suivra donc celui du Département du Finistère.

Les dispositions des délibérations en matière de régime indemnitaire, adoptées antérieurement sont maintenues à l'exception des nouvelles mesures prises dans cette délibération.

La mise en œuvre des évolutions du RIFSEEP (IFSE et CIA) est fixée au 1er janvier 2023, afin que les agents du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille bénéficient de la revalorisation de leur régime indemnitaire à la même date que les agents mis à disposition par le Département du Finistère.

**En conséquence,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 30 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

**DECIDE**

- D'approuver les évolutions de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément individuel annule (CIA), constituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- D'approuver la mise en œuvre de ces évolutions au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec les spécificités liées à la part variable (CIA) ;
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- D'autoriser le Président à décliner la mise en œuvre de la présente délibération et signer les actes nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille**



**Maël DE CALAN**

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Affiché le

ID : 029-200076669-20230106-2022\_049\_1-DE

Annexe 1 Délibération RIFSEEP

Comité syndical du 08 décembre 2022

Groupe de classification	Les emplois répers	montant socle IFSE	
		Filière administrative	Filière technique
IV.2	Assistant.e de direction/service	380 €	380 €
	Assistant.e de gestion administratif.ve polyvalent.e		
	Agent d'exploitation des infrastructures		
	Dessinateur.trice en infrastructures		
	Assistant.e de gestion comptable		
	Agent d'exploitation et support		
IV.3	Surveillant.e de port	400 €	400 €
	Chef.fe d'équipe infrastructures		
	Encadrant.e technique de proximité		
III.1	Chargé.e de gestion administrative	475 €	555 €
	Chargé.e de la comptabilité et du budget		
III.2	Chargé.e de la coordination administratif.ve, juridique et financier.ère	490 €	570 €
	Chargé.e de gestion Ressources humaines		
	Projeteur.se en infrastructures		
	Technicien.ne spécialisé.e		
	Gestionnaire des marchés publics et/ou des achats		
	Technicien.ne en systèmes d'information		
III.3	Responsable de proximité	525 €	610 €
	Chargé.e de projets infrastructures et immobiliers		
	Commandant.e de port		
II.2	Développeur.euse de projet	675 €	875 €
	Manager de proximité	705 €	905 €
II.3	Manager intermédiaire chef.fe de service adjoint.e	725 €	925 €
	Manager intermédiaire chef.fe de service	De 770 € à 1 400 €	De 950 € à 1 400 €
I.1	Manager stratégique - Directeur.trice adjoint.e	De 1 000 € à 1 400 €	
I.2	Manager stratégique - Directeur.trice général.e	<i>Arrêté par le Président, dans la limite des plafonds réglementaires</i>	

**IFSE Intérim**

<b>Groupe de classification</b>	<b>Intérim du n+1</b>	<b>Intérim du même groupe de classification</b>
<b>IV</b>	100 €	50 €
<b>III</b>	150 €	100 €
<b>II</b>	Montant fixé par l'autorité territoriale plafonné à 500 €	150 €
<b>I</b>	Montant fixé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds réglementaires	Montant fixé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds réglementaires